

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 149

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 39 QUINQUIES**

I. – À la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« à l’article L. 162-16-1 du code de la sécurité sociale »

les mots :

« aux règles de facturation et de tarification mentionnées aux articles L. 162-16-1 et L. 162-38 du code de la sécurité sociale en tant qu’elles concernent les honoraires et rémunérations dus aux pharmaciens par les assurés sociaux et par l’assurance maladie »

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« et les modalités de financement de l’expérimentation »

les mots :

« , les modalités de financement de l’expérimentation et les modalités de rémunération des pharmaciens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise la nature des dérogations permises par l’expérimentation et prévoit que le décret fixera également les modalités de rémunération des pharmaciens.